



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 juillet 2015

Étaient présents : Mrs NUNEZ – LOVATY – MONGARET – CHASTANG – JABOIN - CHAUCHOT - Mmes HEBRARD - THALABARD - TACHON – DROUHAULT.

Absent ayant donné procuration : Mr LAPLACE à Mr CHASTANG – Mr CHABARD à Mme DROUHAULT – Mme TRALLI à Mme HEBRARD – Mme COQUET à Mr CHAUCHOT – Mme PAGLIA à Mr MONGARET

Madame HEBRARD Stéphanie est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

1- admission en non valeur des produits non recouvrés

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 19 juin 2015, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la décision d'admission en non valeur des produits non recouvrés relève de la compétence de l'assemblée délibérante, qu'il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire qui ne décharge pas le comptable de sa responsabilité et qui ne s'oppose pas au recouvrement ultérieur.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter l'admission en non valeur des titres de recettes d'un montant global de 260.97 euros au titre des années 2007, 2010 et 2012. Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6541.

2 - autorisation de signature d'un bail commercial

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer le bail commercial pour la location du rez de chaussée et des dépendances de l'ancien presbytère, bâtiment communal situé sur la parcelle AC 13, Place des Afn à CREUZIER LE NEUF.

Après délibération à 10 voix pour, 4 voix contre et une abstention, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2015 pour le rez de chaussée de l'ancien presbytère et ses dépendances en faveur d'un artisan carreleur ;
- de confier la rédaction des actes à l'étude de Maître Rouvet ;
- de fixer le montant mensuel initial du loyer à 400 € ;
- de réviser ce loyer selon les conditions stipulées dans le bail ;
- de fixer le montant du dépôt de garantie à 400 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

Les frais de notaire seront partagés à 50 % pour le bailleur et 50 % pour la commune.

Il était souhaité la présence de professions libérales dans ce bâtiment, malgré les annonces, les recherches sont restées infructueuses.

Il est signalé l'accord de Monsieur le Préfet pour le changement de destination du bâtiment.

3 - Autorisation de signature de la convention avec le Conseil Départemental de l'Allier pour l'hébergement du site internet de la commune sur les serveurs du Département de l'Allier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département de l'Allier offre la possibilité d'héberger gratuitement des sites web, à caractère associatif, informatif et non marchand, il dispose de moyens techniques, de compétences et des infrastructures qui permettent à la commune de CREUZIER LE NEUF d'héberger son site web.

La convention a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles le Département de l'Allier met à la disposition de la commune son service d'hébergement informatique et de préciser les responsabilités de chacun.

Cette convention est conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder cinq ans.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'hébergement de site ci-dessus mentionnée.

Informations et questions diverses

- Virement de crédit n°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un virement de crédit d'un montant de 70 euros a été fait à l'article 6541 (200 euros budgétés) pour permettre l'admission en non valeur des produits non recouverts évoquée à l'ordre du jour question n°1.

- Question d'un conseiller municipal

Les frais de la fête champêtre organisée le 28 juin s'élèvent à 324 euros (boissons et animation) et seront réglés à l'article 6232 « fête et cérémonies ».

Une centaine de personnes était présente.

Monsieur le Maire souligne le travail effectué par les élus pour la mise en place de cette fête et annonce qu'elle sera reconduite l'an prochain.

Monsieur le Maire fait part de son souhait de remettre en place le comité des fêtes qui pourrait s'occuper de l'organisation de cette fête.

En septembre 2015, un comité périscolaire sera mis en place, les membres de ce dernier seront : des élus, des enseignants, des parents d'élèves et des employés communaux.

Une réunion d'information aura lieu le mardi 8 septembre 2015 à 19h en mairie avec Messieurs Aguilera et Ramis concernant le schéma de mutualisation et le FICT.

La séance est levée à 20 h 00.


Léopold NUNEZ